

Aujourd'hui, le Conseil européen a axé ses travaux sur le renforcement de l'Europe et la protection de ses citoyens par des mesures efficaces visant à lutter contre le terrorisme et à développer sa sécurité et sa défense communes, à assurer son développement économique à l'heure de la mondialisation, à s'attaquer au problème des migrations et à protéger ses frontières extérieures. Une Union forte et déterminée constitue le meilleur moyen de promouvoir nos valeurs et nos intérêts, de défendre un système multilatéral fondé sur des règles et de mobiliser les partenaires autour d'une politique climatique constructive. Elle contribuera également à façonner la mondialisation de manière à tirer parti de marchés ouverts tout en offrant une protection contre les pratiques déloyales et en promouvant les normes en matière sociale, environnementale, de santé et de protection des consommateurs, qui sont au cœur du mode de vie européen. Le Conseil européen a rendu hommage à Helmut Kohl, citoyen d'honneur de l'Europe, qui est décédé le 16 juin 2017.

I. SÉCURITÉ ET DÉFENSE

Sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme

1. Le Conseil européen condamne fermement les attentats terroristes qui ont été perpétrés récemment et est uni et résolu dans la lutte contre le terrorisme, la haine et l'extrémisme violent. Ces actes ont renforcé notre détermination à coopérer au niveau de l'UE de façon à accroître notre sécurité intérieure: nous lutterons contre la propagation de la radicalisation en ligne, coordonnerons nos efforts visant à prévenir et combattre l'extrémisme violent et à lutter contre l'idéologie qui le sous-tend, ferons échec au financement du terrorisme, faciliterons les échanges rapides et ciblés d'informations entre les services répressifs, y compris avec des partenaires de confiance, et améliorerons l'interopérabilité des bases de données.

2. Les entreprises du secteur doivent assumer leurs propres responsabilités pour ce qui est de contribuer à la lutte contre le terrorisme et la criminalité en ligne. Dans le prolongement des travaux menés par le Forum de l'UE sur l'internet, le Conseil européen attend des entreprises du secteur qu'elles créent leur propre forum et mettent au point de nouvelles technologies et de nouveaux outils en vue d'améliorer la détection automatique et la suppression des contenus qui incitent à la commission d'actes terroristes. Cela devrait être complété par les mesures législatives appropriées au niveau de l'UE, si nécessaire. Le Conseil européen appelle à relever les défis que posent les systèmes qui permettent aux terroristes de communiquer par des moyens auxquels les autorités compétentes ne peuvent avoir accès, y compris le chiffrement de bout en bout, tout en préservant les avantages que ces systèmes offrent en matière de protection de la vie privée, des données et des communications. Le Conseil européen estime que l'accès effectif aux preuves électroniques est essentiel pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme et que, sous réserve de garanties appropriées, la disponibilité des données devrait être assurée.
3. L'accord sur le système d'entrée/sortie, qui devrait intervenir sous peu, et la finalisation, avant la fin de l'année, d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) ouvriront la voie à la mise en œuvre rapide de ces systèmes, ce qui renforcera le contrôle des frontières extérieures et la sécurité intérieure, tout en tenant compte des situations spécifiques des États membres qui n'appliquent pas encore pleinement l'acquis de Schengen. Dans ce contexte, le Conseil européen invite la Commission à élaborer, dès que possible, un projet de texte législatif mettant en œuvre les propositions formulées par le groupe d'experts de haut niveau sur l'interopérabilité.
4. Il nous faut accélérer les efforts que nous menons ensemble pour partager nos connaissances sur les combattants terroristes étrangers et les individus radicalisés qui ont grandi à l'intérieur de nos frontières, et faire progresser les mesures stratégiques et juridiques pour gérer la menace.
5. Le Conseil européen souligne qu'il est important d'apporter un soutien aux victimes d'actes de terreur.

Sécurité extérieure et défense

6. Le Conseil européen réaffirme qu'il est déterminé à renforcer la coopération au sein de l'UE en matière de sécurité extérieure et de défense de manière à protéger l'Union et ses citoyens et à contribuer à la paix et à la stabilité dans son voisinage et au-delà. Avec toutes les capacités civiles et diplomatiques dont elle dispose, l'UE offre un éventail unique de possibilités à cette fin. Ainsi qu'il ressort des conclusions du Conseil du 18 mai et du 19 juin 2017, des progrès importants ont été accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense et de la déclaration commune signée à Varsovie par les dirigeants de l'UE et de l'OTAN. La relation transatlantique et la coopération entre l'UE et l'OTAN demeurent fondamentales pour notre sécurité globale, en ce qu'elles nous permettent de réagir face à l'évolution des menaces pesant sur la sécurité, y compris les cybermenaces, les menaces hybrides et le terrorisme. Le Conseil européen salue la mise en place, à Helsinki, d'un centre d'excellence européen pour la lutte contre les menaces hybrides. La conférence à haut niveau sur la sécurité et la défense, qui s'est tenue le 9 juin à Prague, a souligné tant la complémentarité de l'UE et de l'OTAN que la nécessité d'accélérer les efforts déployés en Europe en vue de renforcer nos activités de recherche, nos capacités et nos opérations en matière de défense.

7. Le développement conjoint de projets capacitaires décidés d'un commun accord par les États membres en vue de remédier aux lacunes majeures qui existent et de mettre au point les technologies de demain est primordial si l'on veut atteindre le niveau d'ambition de l'UE approuvé par le Conseil européen en décembre 2016. Le Conseil européen accueille avec satisfaction la communication de la Commission relative à un Fonds européen de la défense, qui comporte un volet "recherche" et un volet "capacités", et attend avec intérêt sa concrétisation rapide. Il appelle à la conclusion rapide d'un accord sur la proposition relative à un programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense afin que celui-ci soit mis en œuvre sans tarder, avant que des programmes de plus grande envergure puissent être envisagés à moyen terme. Le Conseil européen appelle les États membres à recenser des projets capacitaires appropriés pour le Fonds européen de la défense et pour le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense. Le Conseil européen invite les États membres à continuer de travailler sur des options concernant la passation conjointe de marchés portant sur des capacités dans le cadre du Fonds européen de la défense, sur la base de mécanismes de financement solides. L'objectif est de fournir des capacités, de doter l'industrie de défense européenne d'une base compétitive, innovante et équilibrée à l'échelle de l'UE, y compris par une coopération transnationale et une participation des PME, et de contribuer au renforcement de la coopération européenne en matière de défense, en exploitant les synergies et en mobilisant un soutien de l'UE venant s'ajouter au financement assuré par les États membres. Le développement industriel européen dans le domaine de la défense nécessitera également que l'UE soutienne les investissements des PME et les investissements intermédiaires (sociétés à moyenne capitalisation) dans le domaine de la sécurité et de la défense. À cet égard, le Conseil européen invite une nouvelle fois la Banque européenne d'investissement à examiner des mesures en vue de soutenir les investissements dans les activités de recherche et développement en matière de défense.

8. Afin de renforcer la sécurité et la défense de l'Europe dans le contexte géopolitique difficile que l'on connaît actuellement et de contribuer à ce que le niveau d'ambition de l'UE exprimé dans sa stratégie globale puisse être atteint, le Conseil européen convient de la nécessité de lancer une coopération structurée permanente qui soit inclusive et ambitieuse. Les États membres établiront, dans un délai de trois mois, une liste commune de critères et d'engagements contraignants, dans le plein respect de l'article 42, paragraphe 6, et de l'article 46 du TUE, ainsi que de son protocole n° 10, notamment en vue des missions les plus exigeantes, qui sera assortie d'un calendrier précis et de mécanismes d'évaluation spécifiques, afin de permettre aux États membres qui sont en mesure de le faire de notifier leur intention de participer sans délai. Ce travail doit être cohérent avec la planification de défense nationale des États membres et les engagements convenus dans le cadre de l'OTAN et des Nations unies par les États membres concernés. Des initiatives et des projets de collaboration concrets devraient également être définis à l'appui des objectifs, engagements et critères communs de la coopération structurée permanente.
9. Afin de renforcer le dispositif de réaction rapide de l'UE, le Conseil européen convient que le déploiement des groupements tactiques devrait être pris en charge de façon permanente en tant que coût commun par le mécanisme Athena, géré par l'UE. Il demande par ailleurs instamment au Conseil d'accélérer ses travaux visant à accroître la réactivité en matière de gestion civile des crises.
10. Le Conseil européen reviendra sur ces questions au cours d'une de ses prochaines réunions.

II. ACCORD DE PARIS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

11. Le Conseil européen réaffirme avec force que l'UE et ses États membres sont déterminés à mettre en œuvre rapidement et pleinement l'accord de Paris, à contribuer à la réalisation des objectifs en matière de financement de l'action climatique et à rester à la pointe de la lutte contre le changement climatique. Cet accord demeure la pierre angulaire des efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter efficacement contre le changement climatique, et ne saurait être renégocié. Il constitue un élément essentiel pour la modernisation de l'industrie et de l'économie européennes. Il est également essentiel à la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030; bien que de portée plus large, le nouveau consensus européen pour le développement, récemment adopté, contribuera aussi à la réalisation de cet objectif. L'UE et ses États membres renforceront la coopération avec les partenaires internationaux dans le cadre de l'accord de Paris, en particulier avec les pays les plus vulnérables, faisant ainsi preuve de solidarité avec les générations futures et prenant leurs responsabilités envers l'ensemble de la planète. Le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à examiner tous les moyens d'atteindre ces objectifs. L'UE continuera de collaborer étroitement avec tous les acteurs non étatiques, en s'inspirant de l'exemple positif que constitue le plan mondial d'action pour le climat.

III. EMPLOI, CROISSANCE ET COMPÉTITIVITÉ

12. L'Europe a besoin d'emplois, de croissance et de compétitivité. Le retour de la croissance économique dans l'ensemble des vingt-huit États membres constitue une évolution positive, qui doit être consolidée. Le Conseil européen a discuté des moyens d'exploiter au mieux, à cet effet, le potentiel du marché unique ainsi que les possibilités offertes par le commerce et l'industrie, tout en veillant à ce que ces évolutions bénéficient à toutes les composantes de la société.

Marché unique

13. Le Conseil européen réaffirme l'importance que revêt le bon fonctionnement du marché unique, reposant sur ses quatre libertés, pour stimuler la croissance, créer des emplois et promouvoir les investissements et l'innovation. Les colégislateurs ont permis l'accomplissement de progrès notables en vue de réaliser l'objectif commun consistant à parachever et à mettre en œuvre les différentes stratégies d'ici 2018. Il subsiste toutefois des lacunes, qui doivent faire l'objet d'une attention accrue. Par conséquent, le Conseil européen souligne que l'UE et ses États membres doivent poursuivre leurs efforts afin d'atteindre le niveau d'ambition qui ressort des conclusions de juin 2016 pour ce qui est du marché unique, y compris concernant les services, du marché unique numérique, de l'union des marchés des capitaux et de l'union de l'énergie, y compris en ce qui concerne les interconnexions. Dans ce contexte, il accueille avec satisfaction l'examen à mi-parcours auquel a procédé la Commission en ce qui concerne le marché unique numérique et le plan d'action pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux. Une mise en œuvre en temps utile et un meilleur contrôle du respect de la législation existante sont également essentiels pour tirer parti des avantages du marché unique européen. Le Conseil rendra compte au Conseil européen de juin 2018 des progrès accomplis dans l'approfondissement et la mise en œuvre du marché unique sous tous ses aspects, ainsi que dans le contrôle du respect des règles qui y sont liées. Afin de se projeter au-delà de la finalisation des différentes stratégies pour le marché unique et de s'orienter vers un marché unique pérenne et équitable, le Conseil européen invite la Commission à continuer de réfléchir à des façons innovantes de saisir les nouvelles possibilités qui se présentent, de relever les défis qui se posent et de supprimer les obstacles qui subsistent.
14. Le Conseil européen prend la mesure des progrès accomplis en ce qui concerne le Fonds européen pour les investissements stratégiques et invite les législateurs à parvenir rapidement à un accord sur la prolongation et le renforcement du Fonds.

15. S'appuyant sur les conclusions du Conseil de mai 2017, qui préconisent une stratégie pour l'avenir de la politique industrielle, le Conseil européen insiste sur le rôle essentiel de l'industrie, qui constitue un moteur important pour la croissance, l'emploi et l'innovation en Europe. Dans le prolongement de ses propres conclusions antérieures, il demande que des mesures concrètes soient prises pour que le marché unique dispose d'une base industrielle solide et compétitive.

Commerce

16. L'UE mènera une politique commerciale solide à l'appui d'un système commercial multilatéral ouvert et fondé sur des règles, l'OMC jouant un rôle central. Forte de sa conviction que le commerce contribue à créer de la richesse et des emplois, elle fera en sorte que les marchés restent ouverts et luttera contre le protectionnisme. L'UE promouvra activement un programme de libre-échange ambitieux sur la scène mondiale. À cette fin, elle s'efforcera de favoriser des conditions de concurrence véritablement équitables, tout en restant vigilante pour ce qui est du respect et de la promotion des normes essentielles, y compris les normes en matière sociale, environnementale, de santé et de protection des consommateurs, qui sont au cœur du mode de vie européen.
17. Le Conseil européen est convaincu que le commerce et les investissements ne peuvent être libres que s'ils sont également équitables et mutuellement bénéfiques. Il invite par conséquent les colégislateurs à parvenir rapidement à un accord sur des instruments de défense commerciale modernes et compatibles avec l'OMC, qui renforceront la capacité de l'UE à lutter efficacement contre les pratiques commerciales déloyales et discriminatoires et les distorsions de marché. Le Conseil européen demande à la Commission de veiller à leur application rapide et effective par des mesures d'exécution non législatives visant à rendre les pratiques commerciales et les instruments de défense commerciale de l'UE plus réactifs et plus efficaces et de proposer, le cas échéant, des mesures complémentaires. Il demande en outre à la Commission et au Conseil d'approfondir et de faire avancer le débat sur la manière d'améliorer la réciprocité dans le domaine des marchés publics et des investissements. Dans ce contexte, il salue l'initiative de la Commission visant à maîtriser la mondialisation et, entre autres, à analyser les investissements réalisés par des pays tiers dans des secteurs stratégiques, dans le plein respect des compétences des États membres. Le Conseil européen reviendra sur cette question au cours d'une de ses futures réunions.

18. Le Conseil européen souhaite que des progrès soient réalisés dans toutes les négociations menées actuellement, y compris avec le Mexique, le Mercosur et la région Asie-Pacifique, en vue de la conclusion d'accords de libre-échange ambitieux et équilibrés, la réciprocité et les avantages mutuels constituant des principes directeurs. Le Conseil européen se félicite des progrès accomplis récemment dans les négociations menées avec le Japon, lesquels pourraient ouvrir la voie à la conclusion d'un accord politique.

Semestre européen

19. Le Conseil européen approuve dans l'ensemble les recommandations intégrées par pays examinées par le Conseil, ce qui permet de clôturer le Semestre européen 2017.

IV. MIGRATIONS

20. Le Conseil européen demeure attaché à l'approche globale de l'Union en matière de migrations, au contrôle effectif des frontières extérieures en vue d'endiguer et de prévenir les flux illégaux et à la réforme du régime d'asile européen commun (RAEC), ainsi qu'à la mise en œuvre intégrale et non discriminatoire de la déclaration UE-Turquie dans tous ses aspects et à l'égard de tous les États membres. La vigilance sera maintenue en ce qui concerne toutes les routes migratoires, y compris la route des Balkans occidentaux. Nous continuerons de renforcer et de mettre pleinement à profit les capacités opérationnelles du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes ainsi que d'autres agences. Le contrôle effectif des frontières extérieures devrait permettre la levée des contrôles temporaires aux frontières intérieures.
21. Les pertes de vies et la persistance des flux de migrants principalement économiques sur la route de la Méditerranée centrale constituent un problème structurel et continuent de susciter une préoccupation vive et pressante. L'UE et ses États membres devront reprendre le contrôle pour éviter une aggravation de la crise humanitaire. À cette fin, ils doivent agir de manière décisive maintenant en renforçant la coordination et en obtenant davantage de résultats en ce qui concerne l'ensemble des éléments contenus dans la déclaration de Malte, le cadre de partenariat et le plan d'action conjoint de La Valette, qui devront s'accompagner de ressources financières suffisantes. Cela suppose aussi une coopération continue et renforcée avec les pays d'origine et de transit, y compris un renforcement de la coopération régionale dans les activités de recherche et de sauvetage, qui reste hautement prioritaire. La formation et l'équipement des garde-côtes libyens constituent un volet essentiel de l'approche de l'UE et devraient être accélérés. L'OIM et le HCR resteront des partenaires importants, notamment pour faciliter les retours volontaires et améliorer les conditions d'accueil. La coopération avec les pays d'origine et de transit sera renforcée afin d'endiguer la pression migratoire aux frontières terrestres de la Libye et d'autres pays voisins. Le Conseil européen souligne dans ce contexte qu'il importe de soutenir la force conjointe du G5 Sahel. Là comme ailleurs, il demeure capital de démanteler les modèles économiques des passeurs et des trafiquants d'êtres humains, notamment par un meilleur contrôle du commerce des équipements utilisés par ceux-ci.

22. De nouveaux efforts seront également déployés pour réaliser de réels progrès dans la politique en matière de retour et de réadmission. Dans le prolongement du plan d'action renouvelé en matière de retour, des accords de réadmission efficaces et des arrangements pragmatiques avec des pays tiers seront mis en place sans plus attendre au niveau de l'UE par la mobilisation de tous les moyens possibles, y compris un réexamen de la politique des visas vis-à-vis des pays tiers, selon qu'il conviendra. Les arrangements bilatéraux des États membres avec des pays tiers contribuent aussi à la réalisation de cet objectif.
23. Le Conseil européen rappelle ses précédentes conclusions sur la réforme du RAEC. Grâce aux progrès réalisés sous la présidence maltaise, il existe une communauté de vues quant au fait que le RAEC réformé doit permettre de trouver un juste équilibre entre responsabilité et solidarité, et d'assurer la résilience face aux crises à venir. Le système doit être efficace, pouvoir résister aux pressions migratoires, éliminer les facteurs d'attraction ainsi que les mouvements secondaires, dans le respect du droit international, lutter contre les abus et apporter un soutien suffisant aux États membres les plus touchés. La Commission est invitée à réfléchir à des solutions permettant d'alléger la charge qui pèse sur les États membres situés en première ligne. Afin de renforcer la coopération avec les pays tiers et de prévenir de nouvelles crises, il convient d'aligner la notion de "pays tiers sûr" sur les exigences effectives découlant de la convention de Genève et du droit primaire de l'UE, dans le respect des compétences de l'UE et des États membres prévues dans les traités. Dans ce contexte, le Conseil européen appelle à faire progresser les travaux sur une liste de l'UE des pays tiers sûrs. Cela fera partie d'un futur accord global sur le RAEC. Le Conseil européen invite le Conseil à poursuivre les négociations sur cette base et à modifier les propositions législatives en tant que de besoin, avec le concours actif de la Commission. Le Conseil européen reviendra sur ces questions.

V. EUROPE NUMÉRIQUE

24. Dans la perspective du programme de travail pour le deuxième semestre de l'année, et en particulier du sommet numérique qui se tiendra à Tallinn le 29 septembre 2017, le Conseil européen insiste sur l'importance primordiale que revêt, pour l'Europe, sa société et son économie, une vision ambitieuse dans le domaine du numérique. Une approche globale du numérique est nécessaire pour relever les défis posés par la quatrième révolution industrielle et tirer parti des possibilités qu'offre celle-ci. Pour ce faire, il faut mettre en œuvre dans tous ses éléments la stratégie pour un marché unique numérique. Parallèlement, nous devrions considérer dans leur ensemble les marchés, les infrastructures, la connectivité, les aspects sociétaux et culturels, y compris la fracture numérique, les normes et les règles, les contenus et les données, les investissements, la cybersécurité, l'administration en ligne et la recherche et développement. Le Conseil européen salue l'intention de la Commission de réexaminer en septembre la stratégie de cybersécurité et de proposer avant la fin de l'année de nouvelles actions ciblées, l'objectif étant de relever les défis actuels et futurs dans le domaine de la cybersécurité.
-